



Bilans énergétiques des logements

Demande de subvention

Lisez attentivement le présent formulaire, y compris le règlement en page 2.

Ce dossier est à déposer à la communauté de communes.

Seuls les dossiers complets seront examinés

En aucun cas, les travaux ne doivent débuter avant l'accord de subvention.



COMMUNE DE :

Essey la Côte

Fraimbois

Franconville

Gerbéviller

Giriviller

Haudonville

Lamath

Magnières

Mattexey

Moriviller

Moyen

Remenoville

Seranville

Vallois

Vathiménil

Venezey

Xermaménil

Renseignements concernant le demandeur :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'aide à la réalisation de bilans énergétiques des habitations de la communauté de communes et certifie l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier.

Signature (obligatoire) :

Renseignements concernant le bâtiment à diagnostiquer :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Année de construction du bâtiment :

Surface habitable :

Mode de chauffage :

Observations :

Communauté de Communes de la Mortagne

1 rue Georges Clémenceau – 54830 Gerbéviller

Tél. : 03.83.42.81.29 – Fax. : 03.83.42.81.30 – contact@cc-mortagne54.fr

www.cc-mortagne54.fr

Avec le soutien du Conseil Général de Meurthe et Moselle

Présentation :

Remarque préalable : cette aide n'est soumise à aucune condition de ressources.

En partenariat avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle et l'Espace Info Energie de Blâmont (EIE), la Communauté de Communes de la Mortagne propose d'accompagner financièrement et techniquement les personnes souhaitant réaliser un diagnostic énergétique de leur logement. Un prestataire unique a été retenu et sera rémunéré par la communauté de communes pour réaliser ces diagnostics.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- > Conseil Général : 50 % du coût du diagnostic
- > Communauté de communes : 20 % du coût du diagnostic
- > Bénéficiaire : 30 % du coût du diagnostic

Sur la base du cahier des charges réalisé par la communauté de communes, le coût moyen d'un diagnostic est estimé par le bureau d'études retenu à 450 € TTC. **Ce coût pourra évoluer en fonction des conditions de réalisation du diagnostic.**

Le cahier des charges est consultable sur demande ou sur le site Internet de la communauté de communes.

Bénéficiaires :

propriétaires privés ou leurs locataires (avec autorisation accordée par le propriétaire), éventuellement SCI si pas de promotion immobilière (1 logement par bénéficiaire).

Bâtiments éligibles :

tout logement du territoire intercommunal.

Modalités d'intervention :

- > une personne souhaitant réaliser un diagnostic (le bénéficiaire) le fera savoir à la communauté de communes en lui remettant un dossier complété,
- > proposition d'une convention au bénéficiaire,
- > si accord des 2 parties, signature d'une convention entre la communauté de communes et le bénéficiaire qui en accepte les conditions,
- > à la signature de la convention, versement par le bénéficiaire d'un acompte de 15 % du coût total du diagnostic à la communauté de communes,
- > commande par la communauté de communes au prestataire retenu,
- > réalisation et restitution du diagnostic par le bureau d'études : le document final sera envoyé à l'Espace Info Energie (EIE) de Blâmont et sera restitué au bénéficiaire sur rendez-vous auprès de l'EIE. L'EIE expliquera le contenu du diagnostic et conseillera le bénéficiaire sur les travaux ou actions à envisager, ainsi que sur les aides financières possibles. Il aidera également le bénéficiaire à compléter le tableau des actions envisagées à envoyer à la communauté de communes,
- > versement par le bénéficiaire du solde du coût total du diagnostic (15 %) à la communauté de communes,
- > règlement du coût total du diagnostic au prestataire par la communauté de communes.

Dossier de demande à retirer à la communauté de communes ou en mairie et à déposer complet à la communauté de communes

Le nombre de dossiers est limité aux crédits alloués pour cette opération et seront analysés par ordre d'arrivée à la communauté de communes

Engagement du propriétaire à rester propriétaire pendant les 3 années qui suivent l'achèvement des travaux.

Extraits du cahier des charges de la communauté de communes :

« La prestation consiste en des diagnostics réalisés par un prestataire. Le prestataire devra posséder la compétence nécessaire et les références attestant de ces compétences.

Chaque diagnostic devra être établi suite à une visite complète du bâtiment. Le propriétaire fournira l'ensemble des plans, factures, mesures et relevés de consommations d'énergies nécessaires à l'étude, ainsi que l'année de construction du bâtiment et tout autre document complémentaire demandé par le prestataire.

Etendue du diagnostic

Chaque diagnostic sera réalisé sur la partie habitable du bâtiment. Les interactions de toute extension ou élément contigu pouvant avoir une influence sur le comportement énergétique de l'habitation devront être étudiées. La thermique dynamique, la régulation des systèmes de chauffage et la ventilation devront notamment être prises en compte.

Tout équipement de loisir (piscine,...) ou professionnel (atelier,...) ne fait pas l'objet du diagnostic.

Le diagnostic sera réalisé sur l'ensemble des consommations énergétiques (selon la Réglementation Thermique 2005 : chauffage, refroidissement, ventilation, eau chaude sanitaire et électricité spécifique) du bâtiment. Il concernera donc autant le bilan thermique que les modes d'utilisation du bâtiment et de ses équipements.

(...)

Rendu du diagnostic et résultats attendus

Après visite du bâtiment et étude du dossier, le prestataire devra fournir le document final issu du diagnostic en deux exemplaires : une version papier pour le bénéficiaire de l'étude et une version informatique pour la communauté de communes.

Pour le bénéficiaire, ce document devra être envoyé à l'Espace Info Energie (EIE - 15 rue de Voise – 54 450 BLAMONT) : le bénéficiaire de l'étude obtiendra le diagnostic sur rendez-vous auprès de l'EIE.

Pour la communauté de communes, le document devra être envoyé à son siège (1 rue Georges Clémenceau – 54830 GERBEVILLER).

(...)

Les éléments suivants devront figurer dans le document final :

- ✓ Coordonnées du bénéficiaire de l'étude et du bâtiment étudié,
- ✓ Plan de masse du bâtiment étudié, plans simplifiés et coupes
- ✓ Plan de situation
- ✓ Photos des 4 façades
- ✓ Situation actuelle dont au minimum consommations actuelles totales et par poste, consommations actuelles au m² chauffé,
- ✓ Conclusions de l'étude énergétique (comportement thermique et consommation énergétique),
- ✓ Préconisations des actions à entreprendre pour améliorer la performance énergétique du bâtiment et limiter au maximum ses consommations d'énergie. Ces actions devront faire l'objet d'une estimation financière de leur réalisation et d'une estimation de l'énergie qu'elles permettront d'économiser (en kWh/an par poste). Ces estimations seront classées selon un rapport coût/efficacité (coût/économie en kWh réalisée par an).
- ✓ Etiquette énergie et climat,
- ✓ Un document papier ou informatique permettant d'évaluer les économies réalisées l'année suivant le diagnostic (en kWh et en euros) »

Partie à remplir par la communauté de communes :

Dossier complet constaté le :

Décision :

Si refus, motif :

Remarques :